



COMMUNE D'ULLY SAINT-GEORGES

Département de l'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

EMPLACEMENTS RESERVES

APPROBATION

Par délibération en date du 12/03/20

6

Conduite d'opérations

Mairie d'Ully Saint-Georges
1 Avenue de la Gare
60730 ULLY SAINT-GEORGES

Bureau d'études

GROUPE GEOSTRATYS
14 rue Notre Dame de Bonsecours
60300 SENLIS



Conformément aux dispositions de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- « 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;... »

Au PLU d'Ully Saint-Georges, 7 emplacements réservés ont été créés (voir extraits des plans au 1/2000°) :

N° ER	N° de parcelle (p = partie)	Localisation	Utilisation projetée	Surface m2	Bénéficiaire
ER n° 1	14p et 17p	Centre du Bourg	Élargissement de voirie	260	Commune
ER n° 2	208, 26p, 25p, 22p, 21p	Centre du Bourg	Espace d'équipements sportifs	7496	Commune
ER n° 3	153p	S-E du Bourg	Bassin de rétention d'eaux pluviales	730	Commune
ER n° 4	130p, 13p, 912p	Nord du Bourg	Élargissement de voirie	1823	Commune
ER n° 5	81	Ouest du Bourg	Bassin de rétention d'eaux pluviales	1886	Commune
ER n° 6	14, 15, 16	Ouest du Bourg	Zone de protection écologique	19990	Commune
ER n° 7	1401	Moulincourt	Noue de rétention d'eaux pluviales	1057	Commune

La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Préemption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires.









